

Statuts de l'association « On a toutes une voix ».

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juin 1908, ainsi que par les articles 21 à 79-XII du Code civil local applicable en Alsace-Moselle.

Cette association sera inscrite au registre des associations tenu au Tribunal de proximité de Schiltigheim et portera la dénomination suivante :
« On a toutes une voix ».

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à 13 rue Voltaire, 67205 Oberhausbergen.
Il peut être transféré par décision du Bureau.

Article 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Objet

L'association a pour objet :

1. Promouvoir l'égalité femmes-hommes et la visibilité des femmes dans tous les domaines de la société ;
2. Valoriser et reconnaître le travail domestique et de soin comme contribution essentielle à la société ;
3. Explorer et questionner la construction du féminin, sa conscientisation et les stéréotypes associés ;

4. Favoriser la transmission et le dialogue intergénérationnel entre femmes ;
5. Analyser les différentes étapes de la vie d'une femme et les violences ou discriminations possibles ;
6. Lutter activement contre les violences et maltraitements spécifiques aux femmes, à travers sensibilisation, accompagnement, plaidoyer et actions concrètes ;
7. Développer des espaces de réflexion collective, de recherche et d'ateliers thématiques ;
8. Intégrer la réflexion sur le masculin via un pôle d'hommes féministes ou conscients des enjeux d'égalité ;
9. Soutenir et promouvoir toute initiative favorisant la lutte contre l'invisibilisation, les violences et les discriminations de genre.

Les actions se concrétisent par : articles, podcasts, conférences, groupes de réflexion, ateliers, travaux de recherche, plaidoyers, événements publics et autres activités conformes à l'objet.

Article 5 – Membres

L'association comprend :

- Membres actifs/adhérents : participent aux activités et à l'AG.

Cotisation annuelle est fixée à 2€.

Article 5 bis – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. Par **démission**, adressée par écrit (courrier ou courriel) au/à la Président/e de l'association ;
2. Par **décès** ;

3. **Par radiation** prononcée par le Bureau, pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel resté sans effet ;
4. **Par exclusion** pour motif grave, notamment en cas d'atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association, ou de comportement contraire à son objet ou à ses statuts ou pour non-respect de la charte.

L'intéressé(e) est, sauf cas de force majeure, invité(e) à présenter sa défense avant la décision d'exclusion.

Article 6 – Assemblée générale (AG)

1. L'AG réunit tous les membres actifs.
2. Elle se réunit au moins une fois par an pour :
 - Recevoir le rapport moral et financier du Bureau
 - Approuver les grandes orientations
 - Entériner les modifications des statuts proposées par le Bureau
3. L'AG a un pouvoir consultatif : elle ne peut bloquer les décisions du Bureau.
4. Les décisions de l'AG se prennent à la majorité simple des membres présents.

Article 7 – Comité

1. Le Comité est composé d'au moins 7 membres conformément à la loi locale.
2. Le Comité :
 - Assure une supervision générale
 - Peut être consulté par le Bureau
 - Émet des avis sur la stratégie et le fonctionnement, mais n'a pas de pouvoir de blocage.
3. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable.

4. Le Comité approuve la nomination des membres du Bureau et peut proposer des orientations au Bureau.

Article 8 – Bureau

1. Le Bureau détient le pouvoir exécutif et décisionnaire réel.
2. Il est composé de :
 - Président·e
 - Secrétaire
 - Trésorier·e
 - Éventuellement un·e vice-président·e
3. Le Bureau :
 - Prend toutes les décisions stratégiques, politiques et financières.
 - Représente l'association légalement.
 - Organise les pôles thématiques (juridique, recherche, intergénérationnel, pôle masculin, etc.)
 - Propose les modifications de statuts pour l'AG.
4. Les membres du Bureau sont élus par le Comité pour un mandat de 4 ans, renouvelable.
5. Les décisions du Bureau se prennent à la majorité simple avec quorum : moitié des membres +1.

Article 8 bis – Pôles thématiques

1. L'association fonctionne par pôles thématiques, coordonnés par le Bureau.
2. Les pôles principaux sont :

- Pôle juridique et droits des femmes : recherches juridiques, veille sur les droits et accompagnement de plaidoyers.
 - Pôle recherche et historique : études sur la construction du féminin, travail domestique, transmission intergénérationnelle.
 - Pôle actions et sensibilisation : ateliers, conférences, podcasts, publications.
 - Pôle solidarité masculine- alliances, réflexion et engagement en tout genre.
 - Pôle culturel
 - Pôle coordination générale : gestion logistique et administrative.
3. Chaque pôle est dirigé par un-e coordinateur-ice nommé-e par le/la Président.e après consultation avec les membres du Bureau.
 4. Les pôles proposent des projets, actions et rapports au Bureau, qui détient le pouvoir décisionnaire final.
 5. Les bénévoles peuvent être affectés à un ou plusieurs pôles selon leurs compétences et disponibilités.
 6. La charte et le contrat d'engagement devront être signés par le/la bénévole et par l'association, représentée par la Présidente.

Article 9 – Décisions et quorum

1. Bureau : quorum = moitié des membres +1, décisions à majorité simple
2. Modifications majeures ou dissolution : AG extraordinaire (AGE) → quorum 2/3, majorité 2/3. Si le quorum 2/3 n'est pas atteint, une deuxième tentative d'AGE avec un quorum nécessaire à $\frac{1}{2} + 1$ sera proposé.

Article 10 – Modification des statuts

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur proposition du :

- Bureau ou Conseil d'Administration.

Durant une AGO ou une AGE. Le temps de convocation se fait dans un délai minimal de 8 jours avant la date.

La validité des délibérations exige la présence d'au moins la moitié des membres (quorum).

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité absolue (la moitié des voix plus une) des membres présents ou représentés.

Toute modification des statuts fera l'objet d'une déclaration et d'un dépôt au greffe du Tribunal de proximité de Schiltigheim, conformément à la loi du 1er juin 1908 et aux articles 21 à 79-XII du Code civil local applicable en Alsace-Moselle.

Article 11 – Convocation des Assemblées Générales

- Les Assemblées Générales sont convoquées par la Présidente ou, à défaut, par le Bureau.
- La convocation doit être adressée à tous les membres au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée, par courrier, courriel ou tout autre moyen permettant de garantir la preuve de l'envoi.
- La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu (ou lien de visioconférence) et l'ordre du jour de l'Assemblée.
- Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être débattues et votées, sauf cas d'urgence validées par le Bureau.

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Cotisations annuelles des membres
- Subventions publiques ou privées
- Dons et mécénats
- Toute ressource légale conforme à la loi locale

Article 13 – Fonctionnement intergénérationnel

Participation active des jeunes membres et organisation régulière d'activités intergénérationnelles.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nommera un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des membres de l'association ou des personnes extérieures.

Le bureau attribuera le solde de l'actif à une personne morale poursuivant des objectifs similaires, en particulier en faveur de l'égalité de genre.

Article 15 – Règlement intérieur et charte

Le Bureau peut établir un règlement intérieur précisant :

- Modalités d'adhésion et de participation
- Organisation des pôles
- Règles de fonctionnement interne

A Oberhausbergen, le 14 septembre 2025

Signatures :

Membres du bureau

Présidente / Comité : _____ Lydia Djarane Guigal

Trésorière / Comité : _____ Sébastien Djarane Guigal

Secrétaire / Comité : _____ Aurélie Messina

Membres du Comité :

→ Hakima Djarane _____

→ Dalila Djarane _____

→ Souhila Djarane _____

→ Anaïs Djarane _____